

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/54

Objet : 54 - Signature d'une convention avec l'entreprise CREDIT MUTUEL, Caisse Locale de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur LOFFICIAL Vincent de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de directeur de l'entreprise CREDIT MUTUEL, Caisse Locale de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur LOFFICIAL Vincent, pour l'entreprise CREDIT MUTUEL, Caisse Locale de Vire, 25 rue du Général Leclerc, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 07 avril 2023 de 16h30 à 21h00, pour l'organisation d'une réunion de clientèle suivie d'un concert de la chorale du Conservatoire de Vire, pour un montant total de location de 460 € T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230330-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

